



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays **

Panama

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme de Panama, dont le niveau annuel de planification est égal ou inférieur à un million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 2 100 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 2 250 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes à financer par prélèvement sur les ressources ordinaires et les autres ressources affectées aux programmes (E/ICEF/2001/P/L.73).



Données de base^a

(1999, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (en millions, 0-18 ans)	1,1
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	26
TMI (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	20
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (modérée ou grave) (1997)	7
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (1998)	70
Taux d'alphabétisation (% , hommes/femmes) (2000)	93/91
Taux net de scolarisation primaire (% net, garçons/filles) (1996)	91/91
Pourcentage des enfants inscrits en première année d'école primaire qui atteignent la cinquième année (1990)	82
Pourcentage de la population utilisant de meilleures sources d'eau potable (2000)	90
Financement de vaccins pour le PEV, régulièrement assuré par le Gouvernement (%) (1998)	100
Produit national brut par habitant (PNB) (dollars É.-U.)	3 080
Enfants d'un an pleinement immunisés contre :	
Tuberculose (%)	99
Diptérie/coqueluche/tétanos (%)	92
Rougeole (%)	90
Poliomyélite (%)	96
Femmes enceintes immunisées contre le tétanos (%)

^a Données extraites de la publication intitulée *Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants : statistiques mises à jour*, faisant l'objet d'un supplément au rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3). Il se peut donc que le texte du présent document contienne des données différentes.

La situation des enfants et des femmes

1. La situation des enfants et des femmes à Cuba reste sensiblement la même que celle décrite dans la note de pays présentée au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/P/L.32). Certaines informations récentes ont cependant été recueillies.

2. Dans cette note de pays, il était indiqué que le principal problème auquel le Panama devait faire face était celui de l'exclusion sociale résultant de la répartition extrêmement inégale des revenus. Cette préoccupation se retrouve, tant dans la Stratégie de développement social du Gouvernement pour la période 2000-2004 et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, actuellement en cours, que dans le Bilan commun de pays et dans l'étude sur la situation des enfants et des femmes.

3. De plus en plus préoccupantes sont en outre les chances de durée des progrès accomplis au cours des trois dernières décennies. Le ralentissement de la croissance

économique aux États-Unis fait craindre que l'économie panaméenne, dépendante du dollar, n'en subisse le contre-coup avec, notamment, l'augmentation du chômage et de la pauvreté, et la diminution des dépenses publiques affectées aux services sociaux. L'analyse des tendances actuelles laisse à penser que cette évolution risque d'entraîner une diminution des revenus des familles pauvres, de réduire leurs possibilités d'accéder aux services de base, et donc d'aggraver la situation des enfants pauvres et l'exclusion sociale. Le Gouvernement reconnaît que les indicateurs de base ne rendent pas compte de la situation des groupes autochtones, pour lesquels les progrès réalisés vers les objectifs du Sommet mondial pour les enfants sont souvent très inférieurs à ce qu'indiquent les moyennes nationales. Parmi ces groupes autochtones, la situation des filles et des femmes est particulièrement préoccupante, notamment chez les Ngobe-Bugle qui vivent dans l'ouest du pays, et chez les Embera-Wounan, dans la région de Darién.

Le programme de coopération pour la période 1997-2001

4. Le programme de pays en cours (E/ICEF/1996/P/L.26/Add.1), le deuxième pour le Panama, comprend des projets relatifs aux droits des enfants et des femmes, au développement municipal et social, à l'éducation et au perfectionnement des aptitudes à la vie pratique, tous orientés vers la défense des droits. Grâce à une étroite collaboration avec ses homologues et partenaires gouvernementaux, le Fonds a pu constater un changement sensible dans l'attention portée par ces derniers au respect des droits dans leurs activités de développement.

5. Parmi les résultats les plus importants obtenus au cours de la phase actuelle du programme, il faut citer l'élaboration et la promulgation de la loi relative à la justice pour jeunes délinquants, en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, la création d'une commission nationale chargée de veiller au respect de ces droits, la mise en place de programmes à l'intention des jeunes en fin de scolarité, et l'adoption d'une loi rendant obligatoire l'iodation universelle du sel. L'UNICEF a fourni une aide technique à ces initiatives et son appui a eu pour effet de renforcer les pratiques et les institutions démocratiques du pays et de mobiliser les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile et les porte-parole de l'opinion publique en faveur d'une réforme dans les domaines législatif et institutionnel.

6. En collaborant avec ses homologues et ses divers partenaires, l'UNICEF a fourni une aide technique pour contrôler l'exécution du Plan d'action national. Son appui à la mise au point de modèles pratiques et peu onéreux a permis de progresser vers les objectifs du Sommet mondial pour les enfants concernant la vaccination, la réduction de la mortalité infantile, l'éducation de base, l'alphabétisation des adultes, la distribution d'eau salubre, l'assainissement et la surveillance nutritionnelle des enfants et des femmes. Avec l'aide du club Kiwanis, des progrès ont été accomplis dans la lutte contre les troubles dus à la carence en iode (TCI), comme l'a montré la diminution de ces troubles dans les zones où ils étaient endémiques et où leur taux de fréquence est tombé de 21 % à 1 %..

7. La coopération de l'UNICEF a en outre joué un rôle important pour modifier les comportements sociaux à l'égard des droits des enfants et des adolescents en mobilisant l'attention et la participation de la société, parallèlement à l'évolution des vues et de l'action gouvernementales touchant les droits de l'enfant. Le Fonds a,

par exemple, coopéré à la gestion de programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement dans quatre districts ruraux, avec l'aide du Comité espagnol pour l'UNICEF et de la Banque mondiale. Dans les zones concernées, le champ couvert par les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement est passé de 26 % à 80 %. Ce premier succès a permis d'élargir le programme lorsque le Gouvernement panaméen s'est engagé à le financer à hauteur d'un million de dollars dans le cadre d'un prêt de la Banque mondiale pour les investissements dans le domaine social.

8. Pour l'avenir, le programme de coopération appuiera la Stratégie de développement social du Gouvernement, et visera à mobiliser la société et les institutions en faveur des droits des enfants et des femmes et à convaincre l'opinion publique que le meilleur moyen de résoudre les problèmes sociaux est d'adopter et de respecter les principes démocratiques. En termes de programmation, cela nécessitera de renforcer les capacités nationales nécessaires pour gérer sagement les affaires publiques, utiliser plus efficacement les fonds publics affectés au secteur social et renforcer les systèmes permettant de faire régulièrement le point de la situation et des droits des enfants et des femmes et d'en informer le public.

Enseignements tirés de l'expérience

9. Les enseignements tirés de l'expérience sont sensiblement les mêmes que ceux indiqués dans la note de pays. L'expérience montre notamment que le seul moyen d'apporter un véritable changement en faveur des droits des enfants et des adolescents est de parvenir à modifier, à tous les niveaux de la société, les comportements et les idées reçues sur la nature de ces droits et sur la meilleure manière de les garantir. L'examen à mi-parcours et le processus d'élaboration du programme de pays ont l'un et l'autre mis en évidence la nécessité d'un cadre institutionnel et d'un plan de développement social prenant en compte le respect de ces droits. Bien que d'importants changements aient été apportés, grâce au programme en cours, dans les politiques et les moyens d'action sociale visant à garantir ces droits, il reste beaucoup à faire pour que ces changements soient durables.

10. L'examen à mi-parcours a aussi montré qu'il n'existait aucun dispositif permettant de contrôler l'exercice des droits, et il a été recommandé d'encourager la formation d'alliances stratégiques et de coordonner les initiatives nationales ayant pour but de veiller en permanence à ce que ces droits soient pleinement respectés. L'information sur les droits de l'enfant et de l'adolescent doit continuer d'être diffusée dans la population afin que tout citoyen soit en mesure d'exiger l'exercice intégral de ces droits, notamment celui d'accéder à des services sociaux de qualité. Les organisations de la société civile et divers autres groupes, en particulier les médias, ont eux aussi un rôle important à jouer pour défendre les droits des enfants. Au cours des quatre dernières années, on a constaté un changement sensible dans les positions et l'action des médias à cet égard, notamment la place plus importante qu'ils réservent à des messages en faveur de l'enfance. L'UNICEF a joué son rôle de coordination et de plaidoyer pour les droits de l'enfant, s'est consacré à sa mission d'enseignement, de diffusion de connaissances et d'assistance technique, et a tenu, dans les débats d'orientation, son rôle d'organisation indépendante et apolitique.

11. L'UNICEF a tiré de l'expérience un autre enseignement concernant ses capacités en matière de collecte de dons : dans le cadre particulier du Panama, il n'a

obtenu qu'un succès limité qui s'explique en partie par la relation privilégiée qu'entretiennent les ONG avec le secteur privé. Nombre d'ONG locales ont été créées par des entrepreneurs privés qui destinent l'essentiel de leurs dons aux activités et services traditionnels qu'elles assurent. Après avoir essayé, sans beaucoup de succès, d'obtenir une partie de ces dons, l'UNICEF s'est rendu compte qu'il serait plus efficace de proposer d'aider ces organisations à établir leurs programmes. Aussi, la collaboration de l'UNICEF avec les ONG locales est-elle désormais axée sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, de manière à faire évoluer l'approche des programmes en faveur des enfants et à réorienter ces programmes locaux pour en faire, non plus seulement des « bonnes œuvres » traditionnelles, mais des stratégies de développement à long terme et garantissant durablement les droits des enfants. L'UNICEF poursuivra ses efforts de collecte de fonds auprès du secteur privé tout au long des cinq années de cette coopération au développement local et au renforcement des capacités, tout en recherchant d'autres formules de financement bilatéral.

Coopération recommandée au programme, 2002-2006

Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Ressources ordinaires						
Renforcement des institutions pour assurer durablement le plein respect des droits des enfants et des femmes	325	275	210	130	130	1 070
Surveillance sociale et formation d'alliances pour la défense des droits des enfants et des femmes	225	175	140	120	120	780
Dépenses intersectorielles	50	50	50	50	50	250
Total partiel	600	500	400	300	300	2 100
Autres ressources						
Renforcement des institutions pour assurer durablement le plein respect des droits des enfants et des femmes	190	180	180	340	300	1 190
Surveillance sociale et formation d'alliances pour la défense des droits des enfants et des femmes	110	120	120	300	290	940
Dépenses intersectorielles	-	-	-	60	60	120
Total partiel	300	300	300	700	650	2 250
Total	900	800	700	1 000	950	4 350

Processus d'élaboration du programme de pays

12. Le Ministère de l'économie et des finances a coordonné le processus d'établissement du programme de pays avec la collaboration de l'UNICEF et la

participation des Ministères de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et de la famille, de l'administration et de la justice, et des affaires extérieures, ainsi que de l'Assemblée législative et de l'autorité judiciaire. Les groupements professionnels, les associations de travailleurs, les médias, les universités, les ONG nationales et les autorités religieuses ont aussi contribué à définir la stratégie et à sélectionner les domaines d'activités prioritaires. L'organisation « La voix des enfants et des adolescents » a présenté les idées et les préoccupations recueillies auprès d'un millier d'enfants et d'adolescents consultés dans le cadre d'ateliers organisés dans des communautés pauvres, avec le concours d'ONG et des églises épiscopale et méthodiste. Le club Kiwanis, principal partenaire de l'UNICEF dans la lutte contre les troubles dus à la carence en iode, a également été consulté. Les ambassades d'Allemagne, du Canada, d'Espagne et du Japon, et la Banque interaméricaine de développement (BID) ont aussi prêté leur concours au processus.

Buts et objectifs du programme de pays

13. Le programme de coopération facilitera le développement dans le pays d'une culture respectueuse des droits de tous, garantissant pleinement et à long terme l'exercice des droits de tous les enfants panaméens. Ce résultat dépendra de la capacité du pays de créer des conditions favorables aux droits des enfants et des femmes et de réduire les inégalités, moyennant une volonté commune des Nations Unies de démocratiser l'administration des affaires publiques au Panama. Dans le cadre du programme de pays envisagé, l'UNICEF s'attachera à renforcer les moyens d'exiger et de garantir les droits de tous les enfants et de toutes les femmes, y compris en facilitant la création d'organes chargés d'exercer une « surveillance sociale ».

14. L'ensemble du programme de pays a pour but de favoriser, dans les institutions et la société civile, la création d'un climat de volonté politique et de responsabilité collective en faveur de l'exercice intégral, universel et durable des droits de tous les enfants, adolescents et femmes du Panama. Les résultats attendus sont les suivants : a) mise en place d'organes de coordination et de supervision dans les institutions publiques chargées de faire respecter les droits des enfants et des femmes aux échelons national et local; b) renforcement des capacités et des responsabilités des organisations de la société civile, des communautés et des particuliers afin qu'ils puissent contrôler et exiger le plein exercice de ces droits par tous les enfants et les femmes du Panama, et lutter contre les inégalités. Dans une perspective à long terme, l'UNICEF espère que ces engagements seront durables et rassembleront le Gouvernement, les ONG, les médias, la société civile, les communautés et les particuliers en un mouvement national soutenu et durable pour la défense des droits des enfants et des adolescents.

Le programme de pays et les priorités nationales et internationales

15. Ce projet de programme de pays, qui se situe dans le cadre de la Stratégie de développement social du Gouvernement pour la période 2000-2004, soutiendra les efforts du Gouvernement visant à réduire la pauvreté, à ouvrir plus largement l'accès aux services sociaux et à favoriser la participation des collectivités locales et la décentralisation. Les objectifs spécifiques de la Stratégie sont les suivants : a) réduire la malnutrition chez les enfants; b) favoriser l'accès à l'éducation et en

améliorer la qualité et l'utilité; c) faciliter l'accès aux services de santé, de distribution d'eau et d'assainissement et améliorer la qualité de ces services; d) aider les familles et les groupes vulnérables de la population à s'intégrer pleinement dans l'économie et dans la société panaméenne; e) encourager la participation des collectivités locales et de la société à l'élaboration et à la gestion de programmes sociaux ainsi qu'au choix des activités prioritaires. Avec l'appui d'organisations d'aide au développement et des institutions financières internationales, le Conseil des ministres a créé un organe chargé de contrôler l'exécution des engagements pris dans les domaines social et institutionnel lors du dixième Sommet ibéro-américain, et l'application du Programme mondial en faveur des enfants et des recommandations du Comité des droits de l'enfant relatives au rapport présenté par le Panama. Le programme de l'UNICEF sera pleinement en accord avec ces activités de vérification et de contrôle.

16. La stratégie envisagée pour le programme tient compte des priorités de l'UNICEF telles qu'elles ont été définies dans le plan stratégique à moyen terme et par le Mouvement mondial en faveur des enfants. Le programme mettra l'accent sur la réforme législative et institutionnelle, la prévention du VIH et du sida chez les adolescents, la qualité de l'éducation pour les filles et les femmes des groupes autochtones, et le développement du jeune enfant grâce à une série de mesures intéressant spécialement les femmes chefs de famille. Le programme portera en outre sur la protection des enfants, des adolescents et des femmes contre la violence et la maltraitance.

17. Le programme répond aux objectifs et priorités du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, actuellement en cours d'élaboration, et vise à renforcer les capacités des institutions nationales afin de leur permettre d'adopter des solutions plus démocratiques pour répondre aux impératifs sociaux. Le Plan-cadre retient deux domaines prioritaires d'intérêt commun dans lesquels faire prévaloir le respect des droits de l'homme au Panama : les groupes pauvres et vulnérables, et la gestion démocratique des affaires publiques. Dans ce dernier domaine, l'UNICEF apportera une importante contribution. L'ONU a organisé des groupes d'étude sur l'adolescence et l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention du VIH et du sida, la capacité d'intervention en cas d'urgence et le développement municipal et local, et l'UNICEF fera partie des groupes d'étude sur la prévention du VIH et du sida et sur le développement municipal.

Stratégies du programme

18. La stratégie du programme reste sensiblement la même que celle décrite dans la note de pays. S'étendant sur deux programmes, elle vise à inciter et aider les homologues gouvernementaux du Fonds, la société civile et les autres partenaires à assumer une plus large part des tâches et responsabilités concernant la défense des droits des enfants et des femmes et la lutte contre les inégalités dans l'exercice de ces droits. Le programme de pays s'appuiera sur deux stratégies opérationnelles principales : a) renforcer les capacités des institutions publiques nationales et locales, des ONG et des organisations de la société civile; b) informer et responsabiliser les enfants, les adolescents, les femmes et les familles pour leur donner les moyens de jouer un rôle actif et d'exiger que leurs droits soient pleinement respectés, répondant ainsi à un impératif social de plus en plus pressant. Le programme visera en outre à sensibiliser et responsabiliser le Gouvernement et la

société civile à cet égard afin que les fonctionnaires locaux et nationaux et tous les intéressés se mobilisent et agissent ensemble pour faire respecter les droits des enfants, des adolescents et des femmes, et mettre fin aux inégalités dans l'exercice de ces droits. Grâce à cette action collective et à la participation la plus large possible à l'exécution du programme, on peut espérer que les résultats obtenus auront assez d'impact pour s'étendre et se multiplier. Mais cela ne sera possible qu'à condition que soient fournies et diffusées en temps utile l'aide technique, les informations et les connaissances indispensables aux responsables gouvernementaux, aux familles et à la collectivité en général.

19. L'UNICEF doit jouer un double rôle stratégique : a) constituer une source de renseignements et de connaissances et créer à cette fin un réseau d'information sur la situation concernant les droits de l'enfant, afin de faciliter l'élaboration des politiques, la réforme des systèmes législatif et institutionnel et la diffusion des méthodes les plus efficaces; b) favoriser la formation d'alliances au sein de la société civile et l'établissement de relations suivies entre personnalités privées, responsables gouvernementaux et représentants internationaux qui uniront leurs efforts pour défendre les droits de tous les enfants, adolescents et femmes du Panama et pour combattre les inégalités qui caractérisent actuellement dans ce pays la situation d'un grand nombre de femmes et d'enfants.

20. *Aménagement de structures institutionnelles en vue d'assurer durablement le respect des droits des enfants et des femmes.* Le programme visera à créer au Panama un cadre favorable aux droits des enfants et des femmes moyennant les réformes législatives, administratives et institutionnelles nécessaires pour garantir durablement l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le programme a pour objectifs : a) de promouvoir les réformes législatives et institutionnelles et les politiques sociales visant à éliminer la discrimination qui empêche les enfants et les femmes d'exercer pleinement leurs droits; b) de mettre en place à l'échelon des collectivités des systèmes de protection permanents qui prendront en charge les exclus des régions les plus désavantagées du Panama. Le programme comprendra trois projets.

21. Le projet relatif à la réforme législative aura pour objectif de favoriser l'adoption et l'application d'une loi générale sur la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, et d'une loi sur la décentralisation municipale. Ces deux textes, actuellement à l'état de projet, viseront à réaménager le cadre institutionnel dans lequel sont exécutés les programmes relatifs à l'enfance. Une fois en place, ce cadre législatif et institutionnel permettra une approche décentralisée et intersectorielle des problèmes concernant les enfants et les femmes en tant que sujets dotés de droits. Cela permettra en outre aux institutions sociales et judiciaires nationales de fonctionner dans de meilleures conditions, et, donc, plus efficacement. Des règles précises seront énoncées pour améliorer le fonctionnement des tribunaux et autres institutions publiques chargées d'appliquer les lois récentes relatives aux tribunaux pour jeunes délinquants et à la prévention du VIH et du sida.

22. Le projet relatif à l'intégration sociale vise à renforcer la capacité des institutions publiques d'élaborer des politiques sociales ouvrant aux enfants et aux femmes l'accès aux services sociaux essentiels dont ils sont exclus. Avec l'aide du Fonds, des directives pratiques en matière de développement du jeune enfant seront établies à l'intention des collectivités locales et des familles, en particulier celles des

zones défavorisées, notamment les régions frontalières avec le Costa Rica et la Colombie où vivent les communautés autochtones Ngobe-Bugle et Embera-Wounan, et les quartiers pauvres des villes de Panama et de Colon où se trouvent concentrés de nombreux foyers dirigés par des femmes. D'autres activités viseront à fournir une aide technique et à perfectionner les compétences des partenaires et agents locaux du Fonds appelés à mettre en pratique les politiques sociales en assurant aux collectivités pauvres autochtones et urbaines des services de base de qualité, principalement dans les domaines de l'enseignement élémentaire, des soins de santé et de l'orientation des adolescents vers une formation qui leur soit utile.

23. Le troisième projet, relatif aux dispositifs de protection des enfants, vise à organiser et promouvoir, dans les collectivités locales, des systèmes propres à garantir les droits de l'enfant. Ces dispositifs sont des plans, services et réseaux pour une action communautaire centrée sur la défense et le plein exercice de ces droits, en particulier dans les groupes socialement exclus, une attention particulière étant portée à l'éducation et à la concertation des adolescents des collectivités pauvres, tant urbaines, que rurales et autochtones. Cette action visera en outre l'élimination des causes de vulnérabilité et la prévention des catastrophes. Ces plans seront mis en place dans des municipalités considérées comme prioritaires en raison de conditions particulièrement sévères d'exclusion sociale des enfants, des adolescents et des femmes. Le projet appuiera en outre les efforts de prévention des catastrophes, en collaboration avec le Centre de coordination de la prévention des catastrophes en Amérique centrale, dont le siège est à Panama, et avec le plan national de protection civile. Cette collaboration favorisera l'établissement de « réseaux de solidarité » englobant les activités locales de prévention et de secours d'urgence organisées à l'initiative des églises chrétiennes, qui continueront à les assurer.

24. *Surveillance et alliances sociales pour la défense des droits des enfants et des femmes.* Le programme aura pour but de perfectionner les connaissances relatives aux droits des enfants et des femmes et de renforcer les moyens et la capacité d'exiger le respect de ces droits à tous les niveaux de la société. L'accent sera mis sur les moyens dont disposent les familles pour contrôler et exiger le respect des droits des enfants, des adolescents et des femmes qui vivent dans leur foyer. Le programme aura pour objectifs : a) d'appuyer la mise en place d'un système de surveillance permanente des droits des enfants et des femmes; b) d'appuyer la formation et le renforcement d'alliances entre partenaires et organismes sociaux qui uniront leurs efforts pour défendre ces droits. Le programme comprendra deux projets.

25. Le premier projet visera à mettre en place un système d'information permettant de surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Afin de renforcer les moyens de contrôle et de diffusion d'informations sur l'exercice des droits, le projet prévoit la création de réseaux entre organismes publics et privés, universités, ONG et organisations de la société civile. Il est en outre prévu de fournir un appui technique à l'élaboration d'études sur des questions particulièrement importantes comme, par exemple, les problèmes de la main-d'œuvre infantile et de l'exploitation sexuelle des enfants, de faire en sorte que la société civile et les institutions publiques puissent disposer d'informations actualisées sur la situation des enfants à travers le pays, et de mettre en place des mécanismes assurant le suivi des principaux indicateurs relatifs aux droits de l'enfant. Il importera au plus point de susciter chez les principaux partenaires un

engagement responsable à l'égard des droits des enfants et des femmes du Panama et de leur faire ainsi prendre conscience de la nécessité d'agir pour améliorer la situation. Ce projet sera mis à exécution en coordination avec le Système national d'indicateurs sociaux et démographiques. Celui-ci fournira des informations à une commission nationale composée de représentants du Gouvernement et de la société civile, qui veillera à ce que soient respectés, aux niveaux national et municipal, les engagements pris à l'échelon politique à l'égard des droits des enfants et des femmes. La diffusion d'informations permettra en outre d'appuyer diverses initiatives, notamment le réseau privé qui coordonne les activités des églises et des ONG pour la défense des droits des enfants et des femmes, et le système d'« audit » social et institutionnel.

26. Le second projet, relatif aux alliances et aux efforts de mobilisation, appuiera la formation de larges alliances au sein de la société, l'information sur les problèmes sociaux et la participation à la défense et à la promotion des droits des enfants et des femmes, et visera à donner aux enfants et adolescents la possibilité d'exprimer leurs vues. Un appui sera fourni, par exemple, aux activités d'un réseau d'adolescents qui encourage les porte-parole des jeunes concernés à prendre part à des débats sur la prévention du VIH et du sida et sur le traitement prioritaire des femmes et des enfants atteints du sida, ou encore sur le problème de la toxicomanie, et sur la prévention et le règlement des différends.

27. Les dépenses intersectorielles couvriront l'appui opérationnel à l'exécution du programme. Les ressources ordinaires serviront à financer l'aide technique et le renforcement des capacités. Les autres ressources seront affectées à l'appui au programme, en particulier dans les domaines de l'« audit » social et de la protection de l'enfance.

Suivi et évaluation

28. Le système de suivi et d'évaluation visera essentiellement à contrôler la transparence et l'efficacité de la gestion des ressources affectées au programme de pays. L'un des principaux éléments de ce système sera l'évaluation de l'accroissement des capacités des partenaires locaux dans le domaine de la promotion des droits des enfants et des femmes. Dans ce domaine, le renforcement des capacités sera l'un des principaux objectifs de l'UNICEF, ainsi que la définition d'indicateurs fiables et utiles pour évaluer la contribution active de ces partenaires à la bonne exécution du programme. Les résultats et les progrès les plus décisifs seront évalués dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

29. Le plan intégré de suivi et d'évaluation insistera sur la transparence de l'exécution du programme et de l'évaluation de ses résultats. Les informations recueillies grâce à ce plan seront largement diffusées afin de favoriser l'exercice d'un contrôle démocratique des responsabilités. Cela devrait aussi inciter les citoyens eux-mêmes à s'engager dans le processus d'évaluation du programme de pays, éveiller leur intérêt et les encourager à participer activement à la conduite des affaires sociales. Les principaux indicateurs des résultats du programme seront, notamment, les suivants : le nombre de textes législatifs adoptés et promulgués, ouvrant des perspectives favorables aux droits de l'enfant; le nombre de mécanismes de protection sociale mis en place dans les municipalités prioritaires; le nombre d'organes indépendants créés pour contrôler le respect des droits; et les changements

qualitatifs qui auront pu être constatés dans les comportements et les mesures adoptés à l'égard des droits de l'enfant. Pendant la première année du programme et avec l'aide du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un dispositif efficace sera mis en place pour recueillir ces données.

30. Le suivi et l'évaluation du programme s'effectueront en coordination avec l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, lequel bénéficie actuellement de l'appui du Système national d'indicateurs sociaux et démographiques. Celui-ci tiendra le Gouvernement et les organismes du système des Nations Unies informés des résultats concrets de leurs activités, ce qui donnera aussi à la société civile les moyens d'analyser en toute indépendance la situation des enfants et des femmes.

Collaboration avec les partenaires

31. L'appui de l'UNICEF aux réformes institutionnelle et législative se situera dans le contexte d'un vaste effort interorganisations coordonné par le Ministère de l'économie et des finances, principal partenaire national chargé de la planification du programme et de l'affectation des ressources financières. À la réforme institutionnelle participeront également les Ministères de l'éducation, de la santé, de l'administration et de la justice, et de la jeunesse et de la famille, afin de mieux assurer la coordination et la supervision des programmes sociaux. La participation de l'Assemblée législative et de l'autorité judiciaire sera indispensable pour toute modification de la législation ainsi que pour les réformes institutionnelles qui s'imposeront en conséquence.

32. La mise en place de systèmes de suivi dépend beaucoup de la coopération avec la Direction nationale des finances, les universités et les médias, dont le rôle est capital en matière de recherche appliquée et de diffusion des informations nécessaires pour promouvoir efficacement les droits des enfants et des femmes auprès de la population. D'autres organisations auront aussi à jouer un rôle important dans l'application du programme et dans l'éveil d'un sentiment national de responsabilité collective à l'égard des droits des enfants et des adolescents. Les groupements professionnels et les syndicats de travailleurs sont tout disposés à appuyer les politiques de réduction de la pauvreté, et les églises, à exercer aux échelons local et national leur vigilance à l'égard des violations des droits des enfants et des femmes, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre infantile, la maltraitance des enfants et la violence à l'encontre des filles et des femmes. Les associations à vocation sociale, notamment le club Kiwanis, appuieront les programmes de vaccination, de nutrition, d'alimentation en eau et d'assainissement. Le programme aidera ces organisations à créer de vastes réseaux d'action sociale en faveur des droits des enfants et des femmes.

33. L'UNICEF prêtera également son appui à la formation d'alliances entre partenaires multilatéraux et bilatéraux. Dans le cadre du programme de réforme institutionnelle, l'UNICEF collaborera avec les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis et du Japon ainsi qu'avec la Banque interaméricaine de développement (BID). Le Gouvernement espagnol appuiera financièrement la réforme du système judiciaire, la BID accordera un prêt pour la décentralisation, et le Gouvernement allemand prêtera son concours au renforcement des capacités institutionnelles des municipalités. Dans le domaine de l'éducation, l'Union

européenne a appuyé le programme PROIGUALDA, dont le but est d'introduire une perspective sexospécifique dans les manuels scolaires et dans le matériel de formation des enseignants, et la Banque mondiale accordera des prêts pour financer le développement des programmes élargis de vaccination, l'élaboration de matériel pédagogique et la modernisation des écoles rurales. Avec la collaboration de l'UNICEF, la Banque continuera en outre d'appuyer le programme d'alimentation en eau entrepris au cours de la phase précédente du programme de pays. La BID appuiera la réforme des programmes scolaires dans lesquels il importe que soit abordée à tous les niveaux la question des droits.

34. Les activités de collecte de fonds viseront à favoriser une utilisation plus efficace et plus durable des ressources publiques consacrées aux enfants et aux femmes, en mettant à profit les informations recueillies par les systèmes de surveillance sociale. La stratégie relative à la mobilisation des ressources affectées au programme de pays visera deux objectifs : a) obtenir du Gouvernement une contribution plus importante au financement du programme de modernisation des institutions; b) mobiliser l'appui des donateurs internationaux et du secteur privé local au financement du programme de surveillance sociale. L'UNICEF utilisera ces fonds pour financer ses propres activités mais s'efforcera aussi d'user de son influence pour obtenir que les contributions des donateurs soient affectées à des investissements plus importants en faveur du respect des droits de tous et de la surveillance sociale.

Gestion du programme

35. Le programme de pays sera coordonné par un comité national de coordination, chargé de la planification, de l'exécution et de l'évaluation du programme ainsi que de la diffusion d'informations sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées. Ce comité sera dirigé par un secrétariat exécutif composé de trois membres représentant le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère des affaires extérieures et l'UNICEF. Feront également partie du comité des représentants d'autres organismes des Nations Unies, de la Direction des affaires sociales, de l'Assemblée législative et des autorités judiciaires. Des délégations de la société civile, représentant les conseils autochtones Ngobe-Bugle, Embera-Wounan et Kuna, les ONG, les organisations s'occupant de la jeunesse et de l'enfance, les églises, les syndicats de travailleurs, les associations professionnelles, les universités et d'autres groupes intéressés, seront dotées du statut consultatif auprès du comité. Celui-ci assurera la coordination avec le système des Nations Unies à l'intérieur du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

36. L'examen à mi-parcours aura une importance décisive pour faire le point des changements apportés à la situation des enfants et des femmes du Panama, compte tenu de l'évolution de la situation économique du pays, et pour évaluer l'efficacité du programme et la réalisation de ses objectifs concernant les droits des enfants et des femmes et la réduction des inégalités. Au cours de cet examen, la participation

des institutions partenaires à la réalisation des objectifs du programme sera évaluée en fonction de la contribution soutenue et durable qu'elles auront apportée aux efforts collectifs. Il sera également nécessaire d'analyser avec attention la situation politique, sociale et économique du pays. En 2001, UNICEF Panama et le bureau régional assureront des services communs et partageront toutes les dépenses de fonctionnement.

Tableau

Liens entre le budget-programme, les effectifs et les dépenses de personnel

Pays : Panama

Programme : 2002-2006

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme		Postes ^a							Dépenses de personnel ^b								
	RO	AR	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	AI	AN	SG	Total	AI	Locaux	Total		
Ressources ordinaires																		
Renforcement des institutions ¹	1 140 000		1 140 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	351 022	0	351 022	
Surveillance sociale ²	780 000		780 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	414 596	0	414 596	
Dépenses intersectorielles	180 000		180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	207 375	0	207 375	
Total RO	2 100 000		2 100 000	0	2	2	4	0	972 993	0	972 993							
Autres ressources																		
Renforcement des institutions ¹		1 270 000	1 270 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses intersectorielles		980 000	980 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total AR		2 250 000	2 250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Total RO + AR	2 100 000	2 250 000	4 350 000	0	2	2	4	0	972 993	0	972 993							
Budget d'appui																		
Dépenses de fonctionnement			233 400	0	0	0	1	0	0	1	0	1	2	560 033	223 425		783 458	
Total général (RO + AR + BA)				0	0	0	1	0	0	1	2	3	6	560 033	1 196 418	1 756 451		
Nombre de postes et dépenses de personnel																		
Cycle de programmation en cours										1	3	5	9					
À la fin du cycle du programme proposé (chiffres indicatifs seulement)										1	2	3	6	560 033	1 196 418	1 756 451		

Abbreviations : RO = ressources ordinaires; AR = autres ressources; AI = administrateur international; AN = administrateur national; SG = agents des services généraux; BA = budget d'appui.

^a Tous les postes, sans distinction de source de financement, sont au service de l'ensemble du programme.

^b Ne couvrent pas le personnel temporaire ni les heures supplémentaires.

¹ Renforcement des institutions pour assurer durablement le plein respect des droits des enfants et des femmes.

² Surveillance sociale et formation d'alliances pour la défense des droits des enfants et des femmes.